

Règlement intérieur de l'association A3Gym

Article 1

Le règlement intérieur, complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et adoptées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2 – inscriptions et cotisations

Les statuts prévoient que seuls les membres pratiquants, appelés gymnastes dans ce règlement, s'inscrivent et payent une cotisation. Les autres membres deviennent membres selon les termes des statuts.

Inscriptions

Pour être gymnaste, il faut :

- être âgé de 3 ans ou plus,
- être à jour de ses cotisations,
- fournir la fiche d'inscription dûment complétée et un certificat médical d'aptitude aux pratiques gymniques,
- accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

En fonction de l'encadrement disponible pour la saison, le nombre de gymnastes inscrits peut être limité.
La priorité est donnée aux réinscriptions.

Cotisations

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

La cotisation est unique et due à l'inscription. Elle peut faire l'objet d'un paiement échelonné avec l'accord du bureau. La cotisation comprend:

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale, la participation à la licence club auprès de la FFG
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Remboursement de la cotisation

La cotisation n'est remboursable en partie qu'avant la fin octobre (sans motif), qu'avant le 31 décembre (sur motif). Au-delà du 1er janvier, elle n'est plus remboursable. Les motifs de remboursement peuvent être un problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou un événement familial important (déménagement). Le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Les parties « licence » et frais de gestion du club ne sont pas remboursables.

Article 3

Le gymnaste et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 4

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur ou pour un stage, pendant les vacances scolaires.

Les horaires et un planning des séances sont affichés dans les salles. Ils sont aussi mis en ligne sur le site internet de l'association <http://A3Gym.asso.fr>.

Article 5 - Compétition

Pour les groupes compétitifs, les week-ends de compétition sont communiqués aux gymnastes concernés dès les publications par la Fédération Française de Gymnastique. Les parents des gymnastes doivent s'assurer des disponibilités avant l'engagement administratif en compétition de l'équipe ou du gymnaste en individuel. En cas de pénalité du club pour absence d'un gymnaste désigné, la famille sera redevable de l'amende auprès du club.

La tenue du club, justaucorps ou short+léotard, est obligatoire en compétition. Elle est à la charge des familles. Les familles sont invitées à y penser dès le début de la saison. Si une famille souhaite vendre ou acheter une tenue de compétition, elle se rapproche des entraîneurs ou du bureau de l'association.

Les challenges amicaux peuvent être proposés aux gymnastes ; la participation est facultative, suivant le souhait de chacun. Ces challenges peuvent être internes ou en inter-clubs. Les dates et horaires sont communiqués dès publication par les organisateurs. Tout forfait doit impérativement être signalé afin de permettre le bon déroulement des challenges. La tenue du club n'est pas obligatoire mais une tenue, justaucorps ou justaucorps+shorty ou short+léotard, est obligatoire.

Article 6

Les gymnastes ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Des parents de gymnastes de la section "baby gym, éveil gymnique 3-6 ans" peuvent être sollicités pour participer aux cours, en fonction de leur disponibilité et d'un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les gymnastes sont autorisés à accéder à l'aire d'évolution de la salle de gymnastique.

Les parents accompagnent le gymnaste jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours. Les parents peuvent rester observer le cours sans intervenir dans le cours.

Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un gymnaste qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 7

Les gymnastes doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs et bénévoles, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique: en tenue appropriée (justaucorps, jogging, short, rythmiques ou pieds nus), les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou, sans nourriture (exceptée une bouteille d'eau).

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit:

- d'entrer dans l'aire d'évolution avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). Le gymnaste doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Article 8

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux gymnastes avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.

Les gymnastes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels. Toutefois, les vêtements retrouvés sont gardés par les entraîneurs qui les remettent à un des membres du bureau.

Article 9

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 10

Les entraîneurs

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent la salle de gymnastique,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- éteignent l'éclairage, éventuellement le chauffage, et ferment les locaux,
- préviennent les gymnastes et le bureau de l'association en cas d'indisponibilité et organisent avec le président leur remplacement temporaire le cas échéant,
- constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association.

Article 11

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant:

- les pompiers,
- puis les parents,
- puis le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- puis le propriétaire de l'équipement.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur ou du président et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 12

Il est recommandé aux gymnastes de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses pratiquants contre le vol.

Article 13

Toute publicité et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Article 14

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par A3Gym doit se conformer au présent règlement.

01/02/2024, Le

Président

Laurent CONDE